



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 21908

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des débitants de tabac Audois. Depuis de nombreuses années déjà ces professionnels sont directement touchés par la concurrence des ventes transfrontalières. Cette situation a été fortement aggravée par la hausse des prix du tabac intervenue en janvier 2003, laquelle s'est traduite par une baisse très sensible du chiffre d'affaires, mettant ainsi en péril la trésorerie de nombreux commerces. Les augmentations envisagées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2004 pourraient contraindre nombre d'entre eux à la fermeture. C'est ce qui conduit les représentants de la profession à réclamer la mise en oeuvre de mesures adaptées. Ils soulignent en particulier l'urgente nécessité d'amorcer une harmonisation de la fiscalité sur le tabac à l'échelle européenne, de manière à mettre un terme aux distorsions de concurrence que l'on constate actuellement et qui touchent au premier chef les débitants de tabac des départements limitrophes de certains pays européens. Il lui demande donc de bien vouloir examiner la situation de ces professionnels avec la meilleure attention et de lui indiquer s'il a l'intention d'engager auprès de la communauté des démarches visant à réclamer l'harmonisation de la fiscalité sur le tabac.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débitants installés dans les départements proches de l'Espagne, en particulier dans le département de l'Aude, concernant les conséquences des augmentations des prix du tabac. Ces hausses de prix se justifient pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Les quantités de cigarettes saisies par la direction générale des douanes et droits indirects au cours des cinq dernières années, y compris en 2003, ne permettent pas d'étayer l'hypothèse d'une recrudescence significative du phénomène de contrebande. Les différences de taxation qui existent entre Etats membres de la Communauté européenne peuvent toutefois favoriser le développement des achats de tabac dans les pays où la fiscalité est moins élevée. Conformément au principe de la libre circulation des personnes et des marchandises, au sein de la Communauté européenne, ces achats sont légaux dès lors qu'ils sont réalisés par un particulier pour sa consommation personnelle. Seul un rapprochement fiscal, qui ne peut être mis en oeuvre que dans le cadre communautaire, remédierait à ce problème. La directive 2002/10/CE du 12 février 2002, qui a modifié la structure et les taux des droits d'accise, constitue une première étape vers ce rapprochement. Par ailleurs, la convention de l'Organisation mondiale de la santé concernant la lutte contre le tabagisme reprend ce principe d'augmentation des prix comme frein à la consommation de tabac. Le Gouvernement a également prévu d'engager des démarches auprès de la Commission européenne et des autorités politiques des Etats membres limitrophes afin de permettre l'harmonisation fiscale des tabacs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21908

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5518

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7283